



Reçu par le représentant de l'État

23 JAN. 2026

Décision

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Caderousse à la Fondation du Patrimoine

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de poursuivre son adhésion au sein de la Fondation du Patrimoine.

DECIDE

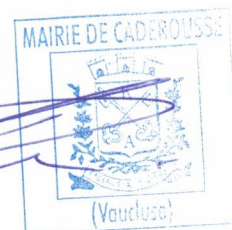
Article 1 – De renouveler l'adhésion de la commune de Caderousse au sein de la Fondation du patrimoine pour l'année 2026.

Article 2 – D'inscrire les crédits correspondants au montant de la cotisation au budget de l'exercice 2026.

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 22 janvier 2026

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

PUBLIÉ LE

23 JAN. 2026

N° de la décision : 2026DEC008